



CEREMONIE DES VŒUX 2018

Le Maire, ses Adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal ont le plaisir de convier l'ensemble des Chavannaises et des Chavannais à la cérémonie des vœux qui se déroulera

le dimanche 6 janvier 2019 à 11h au Centre Jean Bartheleuf

Afin de conclure ce moment de convivialité, le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.



FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, la Mairie sera fermée du **lundi 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus**.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le Maire au 03.89.70.06.86 ou son Adjointe au 03.68.06.87.27.



COMMANDE DE BOIS DE CHAUFFAGE

En prévision de la coupe de bois 2019, nous vous remercions de faire connaître vos besoins en bois enstéré, BIL (bois long) ou fonds de coupe à la Mairie. Seules les quantités commandées seront façonnées. A cet effet, **merci de déposer le bon de commande ci-dessous au secrétariat de Mairie avant le vendredi 18 janvier 2019**. Passé ce délai, nous ne pouvons garantir la disponibilité.



BON DE COMMANDE BOIS 2019

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

BIL (bois long) 37€/m3 Quantité : m3

Stères 42€/stère Quantité : stères

Fonds de coupe Quantité :

Fait à, le/...../..... Signature :

IMPÔTS 2019 : LE PRÉLEVÈMENT À LA SOURCE



Le prélèvement à la source sera mis en œuvre **au 1er janvier 2019**. Dans cet article, vous trouverez des informations relatives à ce nouveau mode de prélèvement, sous la forme d'un "questions-réponses".

Qui est concerné ?

■ Toutes les personnes qui sont **salariés, actifs, retraités** ainsi que les **indépendants** et les **demandeurs d'emploi indemnisés**.

Comment ça marche ?

- L'impôt sera directement prélevé sur vos revenus. Le prélèvement à la source **sera effectué par l'employeur** ou la caisse de retraite sur la base d'un taux.
- **Ce taux est indiqué sur l'avis d'impôt** reçu au mois d'**août 2018**.

Comment est déterminé le taux de prélèvement ?

- Le taux de prélèvement est déterminé sur la base de la **déclaration de revenus de 2018**.
- Dans le cas où vous seriez non-imposable, le prélèvement à la source ne changera rien pour vous. Vous ne serez pas prélevé.

Où puis-je consulter mon taux de prélèvement ?

- Si vous avez **déclaré vos revenus en ligne** : vous pouvez consulter votre taux à tout moment à l'aide votre compte impots.gouv.fr
- Si vous avez **déclaré vos revenus par papier** : vous pourrez consulter votre taux sur **votre avis d'impôt**.

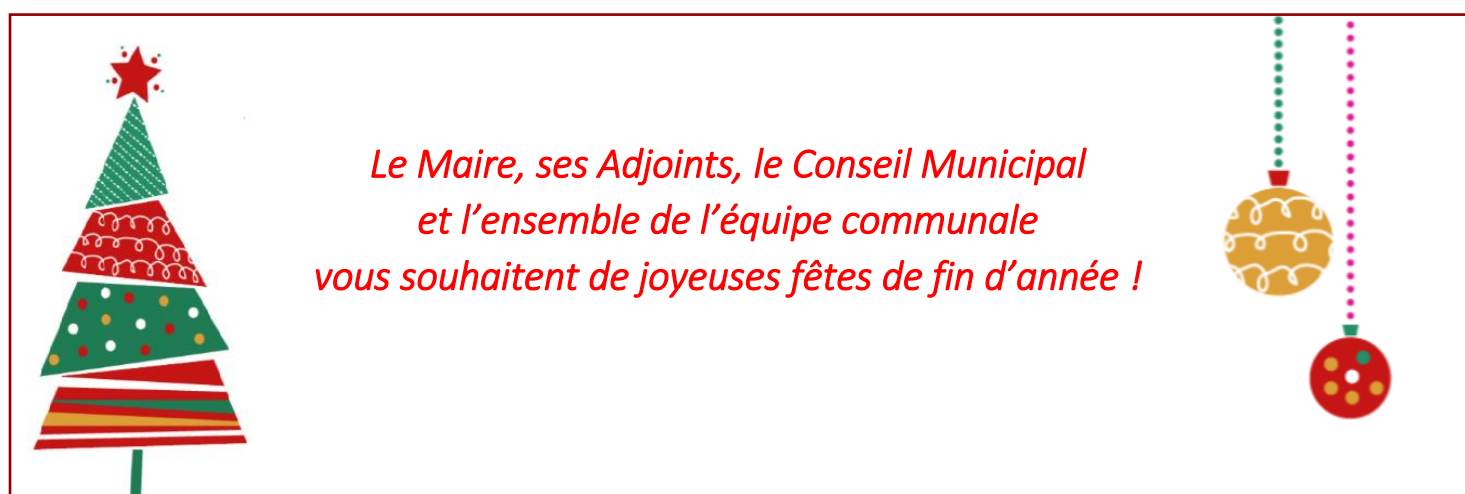
Qu'en est-il de l'impôt sur le revenu de 2018 ?

- **Il n'y aura pas de double imposition** : l'impôt sur le revenu "classique" de 2018 sera bien calculé, mais il sera effacé, c'est-à-dire qu'il ne sera pas perçu.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez d'avantages d'informations à ce sujet, vous pouvez :

- **Utiliser la messagerie sécurisée à partir de votre espace personnel** sur le site impot.gouv.fr
- **Contactez le numéro de téléphone spécial** de l'administration : **0811 368 368** gratuit à compter du 1er janvier 2019.

Utiliser le site economie.gouv.fr



Mairie de Chavannes-sur-l'Etang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Etang

- ☎ 03 89 25 23 99
- ✉ mairie@chavannes-etang.fr
- 🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Jeudi : 08h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Mardi, Vendredi : 09h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00